

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2025

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 23 juin 2025 transmis par voie électronique le 24 juin 2025, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (17) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Brigitte MARTIN, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Clément CORDONNIER, Oumar FALL, Nicolas DECORDE formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (6) :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS,
Patrick DURY a donné pouvoir à Isabelle KLOTZ,
Janine TROUDE a donné pouvoir à Joël DECOUDRE,
Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE,
Bernard CAILLAUD a donné pouvoir à Corinne MORDA
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT

Etaient absents (6) :

Dana RADU,
Alexandre HANNIER,
Martine CORBUT,
Pascal ROGER,
Lukas SAWICKI,
Carole VANDAL

QUORUM : 15

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Délibération n°2025-65 – CONSEIL MUNICIPAL : désignation du secrétaire de séance

Délibération n°2025-65-01 – CONSEIL MUNICIPAL : modification de l'ordre du jour.

Délibération n°2025-66 - CONSEIL MUNICIPAL : adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 avril 2025.

Délibération n°2025-67 – CONSEIL MUNICIPAL : adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 avril 2025.

Délibération n°2025-68 – CONSEIL MUNICIPAL : compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2025-69 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : bilan des acquisitions et cessions foncières 2024.

Délibération n°2025-70 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : actualisation du barème de la taxe communale de séjour 2026, et perception et reversement de la taxe additionnelle départementale du Département de la Seine-Maritime à la taxe communale de séjour pour 2026.

Délibération n°2025-71 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : décision modificative n°1-06-2025.

Délibération n°2025-72 - BUDGET PRINCIPAL VILLE : fixation du montant de la participation financière des familles au transport scolaire pour l'année scolaire 2025/2026.

Délibération n°2025-73 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : garantie d'emprunt à accorder à la SA Gournaisienne d'HLM pour le financement de travaux de deux logements de la cour des frères.

Délibération n°2025-74 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales et du Département de la Seine-Maritime pour le financement des travaux d'aménagement du centre de loisirs sans hébergement au sein de l'ancien groupe scolaire de Le Fossé.

Délibération n°2025-75 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Mission of Light » pour son exposition d'art contemporain « MIAMI – NORMANDIE ».

Délibération n°2025-76 – BUDGET PRINCIPAL « VILLE » ET BUDGETS ANNEXES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » : passage au compte financier unique (CFU) à compter de l'exercice budgétaire 2025, et actualisation de la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et notamment les actes budgétaires et autorisation de signature de la convention de télétransmission correspondante avec la Préfecture de la Seine-Maritime.

Délibération n°2025-77 – BUDGETS ANNEXES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » : fixation des durées d'amortissement de biens de la collectivité soumis à la nomenclature M49 à compter du 1^{er} janvier 2025

Délibération n°2025-78 – BUDGET ANNEXE « EAU » : décision modificative n°01-06/2025.

Délibération n°2025-79 – BUDGET ANNEXE « EAU » : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'indemnisation des agriculteurs concernés par les prescriptions de la déclaration d'utilité publique (DUP).

Délibération n°2025-80 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » : décision modificative n°01-06/2025.

Délibération n°2025-81 – AFFAIRES FONCIÈRES : acquisition des parcelles boisées cadastrées AD85 et AD86, propriété de Madame Claudie BLOT et autorisation de signature.

Délibération n°2025-82 – AFFAIRES FONCIÈRES : cession de la maison située impasse du champ Vecquemont à la société HMARKET et autorisation de signature.

Délibération n°2025-83 – AFFAIRES FONCIÈRES : cession d'une parcelle de terrain située rue du champ Vecquemont à Madame Kim CASTEL et autorisation de signature.

Délibération n°2025-84 – AFFAIRES FONCIÈRES : cession des parcelles cadastrées 277B1212 et 277B1215 situées route du Montadet à la société Aldi et autorisation de signature.

Délibération n°2025-85 – LOTISSEMENT : dénomination de la voirie de desserte du nouveau lotissement situé au lieu-dit « La Minière ».

Délibération n°2025-86 – SDE76 : constitution d'une servitude de ligne souterraine dans le cadre des travaux de mise en souterrain des réseaux existant situés rue de la Gare de Forges Thermal (AVP-M 2866-1-1-2).

Délibération n°2025-87 – RESSOURCES HUMAINES : actualisation de la délibération du 20 décembre 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel suite au recrutement de personnel relevant de la filière culturelle

Délibération n°2025-88 – RESSOURCES HUMAINES : actualisation de la délibération du 16 décembre 2024 relative à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) suite au recrutement de personnel relevant de la filière culturelle.

Délibération n°2025-89 – RESSOURCES HUMAINES : modification du règlement du temps et du cycle de travail des services « Secrétariat du Maire, des élus et de la direction générale des services » et « Urbanisme ».

Délibération n°2025-90 – RESSOURCES HUMAINES : mise à disposition de deux agents de la commune auprès du CCAS de Forges-Les-Eaux et autorisation de signature de la convention de mise à disposition.

Délibération n°2025-91 – RESSOURCES HUMAINES : adoption du plan de formation 2025.

Délibération n°2025-92 – RESSOURCES HUMAINES : création d'un emploi permanent à temps complet d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pour le service des Sports.

Délibération n°2025-93 – RESSOURCES HUMAINES : création d'un emploi permanent à temps complet de technicien territorial pour le service Eau et Assainissement.

Délibération n°2025-94 – RESSOURCES HUMAINES : création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif et d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe pour le service comptabilité.

Délibération n°2025-95 – CASINO : adoption du rapport annuel du délégataire sur les conditions d'exécution de la délégation de service public 2023/2024.

Délibération n°2025-96 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : adoption d'un complément de subvention de fonctionnement à l'association d'éducation populaire « Ecole du Sacré Cœur ».

Délibération n°2025-65 – CONSEIL MUNICIPAL : désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Madame Isabelle KLOTZ, le conseil municipal la désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance (22 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »).

Délibération n°2025-65-01 – CONSEIL MUNICIPAL : proposition de modification de l'ordre du jour.

Madame la Maire propose au conseil municipal de modifier l'ordre du jour de la présence séance, en ajoutant le projet de délibération relatif à l'attribution d'un complément de subvention 2025 à l'école du Sacré-Cœur.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal approuve la modification de l'ordre du jour et décide d'ajouter à ce dernier, le projet de délibération mentionné ci-dessus.

Délibération n°2025-66 - CONSEIL MUNICIPAL : proposition d'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 avril 2025.

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 7 avril 2025, Madame la Maire invite l'assemblée à l'adopter

A l'unanimité des suffrages exprimés, (22 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 7 avril 2025 2025, sans observations.

Délibération n°2025-67 – CONSEIL MUNICIPAL : proposition d'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 avril 2025.

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 15 avril 2025, Madame la Maire invite l'assemblée à l'adopter

A l'unanimité des suffrages exprimés, (22 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 15 avril 2025 2025, sans observations.

Délibération n°2025-68 – CONSEIL MUNICIPAL : compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Comme le prévoit l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire rend compte ci-après des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal consentie au Maire par délibérations du 11 mai 2021 et du 21 mai 2024 :

NUMÉRO	DATE	OBJET
Tarifs communaux – Art L 2122-22 alinéa 2 du CGCT		
Emprunt – Art L 2122-22 alinéa 3 du CGCT		
Virement de crédits budgétaires – Art L 5217-10-6 du CGCT		
Décision n°2025-06	17 Mars 2025	Ville – Annulation décision du Maire n°2024-47 du 11/12/2024 portant décision modificative n°4-12-2024

Décision n°2025-07	17 Mars 2025	Ville – Annulation décision du Maire n°2024-48 du 20/12/2024 portant décision modificative n°4Bis-12-2024
Marchés publics de fournitures, de services, et de travaux – Art L 2122-22 alinéa 4 du CGCT		
Décision n°2025-08	17 Mars 2025	Ville – Convention de prestation de service de collecte des déchets verts de la commune de Gaillefontaine 2025.
Décision n°2025-14	27 Mai 2025	Ville – Marché d’assistance à maîtrise d’ouvrage en vue de la passation d’un accord cadre à bons de commande de denrées alimentaires pour la restauration scolaire, attribué à la société VALAE, pour un montant TTC de 300.00 €.
Décision n°2025-16	14 Mai 2025	Ville – Avenant n°3 au lot 3 « Assurance des véhicules » attribué à l’entreprise GROUPAMA ayant pour objet de réviser la prime d’assurance pour 2025 qui s’établit à 30 665.57 € (au lieu de 26 727.39 €)
Décision n°2025-17	27 Mai 2025	Ville – Marché public à bons de commande de fourniture de systèmes d’impression et de prestations de maintenance associées conclu avec KONICA MINOLTA pour le lot 1 « Photocopieurs multifonctions, imprimantes » pour un montant d’achat de 76 699.99 € TTC et CANON pour le lot 2 « Traceur jet d’encre couleur » pour un montant d’achat de 9 027.60 € TTC
Décision n°2025-18	27 Mai 2025	Ville – Avenant n°1 au marché de maîtrise d’œuvre de la médiathèque arrêtant le coût prévisionnel des travaux à 605 962.80 € TTC et fixant le forfait définitif de rémunération du maître d’œuvre à 50 294.91 € TTC
Décision n°2025-19	28 Mai 2025	Ville – Marché d’assistance à maîtrise d’ouvrage en phase conception, pour les études de maîtrise d’œuvre relatives à la construction d’un équipement aquatique avec la société SARL NOGA pour un montant TTC de 18 480.00 € TTC
Décision n°2025-21	19 Juin 2025	Ville – Marché de maîtrise d’œuvre relatif aux travaux de construction d’un équipement aquatique attribué groupement conjoint ATELIER PERINET MARQUET ET ASSOCIES, architecte mandataire solidaire pour un montant d’honoraires TTC de 1 631 635.20 €.
Louage de choses – Art L 2122-22 alinéa 5 du CGCT		
Décision n°2025-20	10 Juin 2025	Ville – Convention de mise à disposition de bois sur pied issus du Bois de l’Epinay, propriété de la commune, à l’Office National des Forêts en vue d’une commercialisation dans le cadre de contrats d’approvisionnement
Concessions dans le cimetière – Art L 2122-22 alinéa 8 du CGCT		
Décision du Maire	24 Février 2025	Délivrance de la concession n°2770 pour une durée de 50 ans, moyennant un tarif de 237.55 €
Décision du Maire	26 Février 2025	Délivrance de la concession n°2771 en cavurne pour une durée de 15 ans, moyennant un tarif de 95.45 €
Décision du Maire	17 Mars 2025	Délivrance de la concession n°2772 en cavurne pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 190.85 €
Décision du Maire	25 Mars 2025	Délivrance de la concession n°2100 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 95.15 €
Décision du Maire	31 Mars 2025	Délivrance de la concession n°2773 en columbarium pour une durée de 15 ans, moyennant un tarif de 830.90 €.
Décision du Maire	3 Avril 2025	Délivrance de la concession n°2774 pour une durée de 30 ans, (Gratuité)

Décision du Maire	22 Mai 2025	Délivrance de la concession n°2775 en columbarium pour une durée de 15 ans, moyennant un tarif de 830.90 €.
Décision du Maire	10 Juin 2025	Délivrance de la concession n°2776 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 95.15 €.
Aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € - Art L 2122-22 alinéa 10 du CGCT		
Demands de subventions – Art L 2122-22 alinéa 26 du CGCT		
Décision n°2025-09	29 Avril 2025	Ville – Demande de subvention auprès de l'Etat, du Département et de l'Europe pour la médiathèque
Décision n°2025-10	30 Avril 2025	Ville – Demande de subvention auprès de l'Etat, du Département et de l'Europe pour les travaux de la médiathèque
Décision n°2025-11	30 Avril 2025	Ville – Demande de subvention auprès de l'Etat, du Département et de l'Europe pour l'achat du mobilier et du matériel de la médiathèque
Décision n°2025-12	29 Avril 2025	Ville – Demande de subvention auprès de l'Etat, du Département et de l'Europe pour l'informatique de la médiathèque
Décision n°2025-13	29 Avril 2025	Ville – Demande de subvention auprès de l'Etat, du Département et de l'Europe pour l'achat des collections de la médiathèque
Décision n°2025-15	5 Mai 2025	Ville – Demande de subvention auprès du Département pour l'achat d'une balayeuse de trottoir.

Le conseil municipal est invité à en prendre acte, étant précisé que ce compte-rendu a été soumis à l'avis de la commission « Finances et développement économique » du 23 juin 2025.

Madame Corinne MORDA demande à connaître la date de livraison de la balayeuse de voirie ?

Madame La Maire lui répond que suite à la décision favorable du Département de la Seine-Maritime d'accorder une subvention pour l'achat de ce véhicule, la livraison est prévue sous 6 semaines.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (22 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Délibération n°2025-69 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : bilan des acquisitions et cessions foncières 2024.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances et conseiller départemental informe l'assemblée, qu'au titre de l'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal. Ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

Monsieur Joël DECOUDRE dresse ci-après le bilan des acquisitions et cessions foncières décidées en 2024, qui a été soumis à l'avis de la commission « Finances et développement économique » du 23 juin 2025.

ACQUISITIONS 2024			
Localisation du bien et références cadastrales	Superficie et montant d'acquisition	Cédant	Finalité
Acquisition amiable de la parcelle boisée cadastrée AD 61 sise dans le secteur de La Potinière (Délibération n°2024-122 - 16/12/2024)	Superficie : 2 628 m ² Prix : 7 884.00 €	Madame Pascale BETTINGER représentant les consorts POZARNIK- HERMAN DUPLAN	Constitution d'une réserve foncière forestière à des fins de préservation de l'espace naturel sensible du Bois de l'Epinay et d'exploitation forestière.
Acquisition amiable par la commune, à titre d'échange, de la parcelle cadastrée AM 673, située rue Jean Métadier. (Délibération n°2024-87 - 30/09/2024)	Superficie : 3 m ² Prix : 400 € (frais de notaire)	Monsieur Guillaume CARON et Madame Coralie LE LIRZIN	Régularisation d'une situation foncière correspondant à un délaissé de terrain n'ayant pas d'utilité pour les cédants.
CESSIONS 2024			
Localisation du bien et références cadastrales	Superficie et montant de la cession	Acquéreur	Finalité
Cession amiable par la commune, à titre d'échange, des parcelles cadastrées AM 669 et 670 situées rue Jean Métadier. (Délibération n°2024-87 - 30/09/2024)	Superficie : 5 m ² Prix : 960 € (frais de géomètre)	Monsieur Guillaume CARON et Madame Coralie LE LIRZIN	Régularisation foncière d'une situation où la limite de propriété cédants empiète sur deux parcelles du domaine privé communal, lesquelles n'ont pas d'utilité pour cette dernière

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal prend acte du bilan de la politique foncière et immobilière menée par la commune en 2024, qui sera annexé au compte administratif de la commune.

Délibération n°2025-70 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition d'actualisation du barème de la taxe communale de séjour 2026, et de perception et de reversement de la taxe additionnelle départementale du Département de la Seine-Maritime à la taxe communale de séjour pour 2026.

Madame Isabelle KLOTZ, adjointe au Maire en charge de la Communication, de la Culture et du Tourisme rappelle à l'assemblée que l'article L 2333-30 du code général des collectivités territoriales, dispose que le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour, par délibération du conseil municipal, prise avant le 1^{er} juillet de l'année en cours, pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème des tarifs de la taxe de séjour est revalorisé chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix, hors tabac, de l'avant-dernière année.

Par délibération n°2024-60 du 18 juin 2024, le conseil municipal avait revalorisé de 4.80% les montants de la taxe de séjour à percevoir en 2025.

Pour la taxe de séjour 2026, le taux de croissance de l'indice des prix, hors tabac pris en compte est celui constaté en 2024 par l'INSEE et qui s'élève à **+1.80%**

Par ailleurs, par délibération du 27 mars 2025, le Département de la Seine-Maritime a instauré une taxe additionnelle à la taxe de séjour communale à compter du 1^{er} janvier 2026, qui représentera 10% des tarifs par nuitée et par personne supplémentaire, à la tarification de la taxe de séjour communale.

En conséquence, la commune devra percevoir et reverser au Département de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2026, la taxe de séjour collectée par la commune au titre de la taxe additionnelle départementale.

Compte-tenu de cette nouveauté pour 2026, il est proposé à l'assemblée de maintenir pour l'année 2026, le barème de la taxe de séjour arrêté pour 2025 par délibération du 18/06/2024, à savoir :

Catégories d'hébergement	Régime	Tarif Plancher		Tarif Plafond		Tarif voté par le conseil municipal	
		2024	2025	2024	2025	2024	2025
Palaces	Sans objet	0.70 €	0.70 €	4.60 €	4.80 €	4.60 €	4.80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Sans objet	0.70 €	0.70 €	3.30 €	3.50 €	3.30 €	3.50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Réel	0.70 €	0.70 €	2.50 €	2.60 €	2.50 €	2.60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Réel	0.50 €	0.50 €	1.60 €	1.70 €	1.60 €	1.70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Réel	0.30 €	0.30 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	Réel	0.20 €	0.20 €	0.80 €	0.80 €	0.80 €	0.80 €
Terrains de camping, et terrains de caravanage	Réel	0.20 €	0.20 €	0.60 €	0.60 €	0.60 €	0.60 €

classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars, et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures							
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	Réel	0.20 €				0.20 €	0.20 €

Hébergements	Régime	Taux minimum		Taux maximum		Taux voté par le conseil municipal	
		2024	2025	2024	2025	2024	2025
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Réel	1%	1%	5%	5%	5%	5%
Remarque : le taux adopté s'applique par personne et par nuitée , dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (4.80 € en 2025). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes							

Il est proposé au conseil municipal :

*de maintenir en 2026, le barème de la taxe de séjour arrêté pour l'année 2025 et d'ajouter à ces tarifs, la taxe additionnelle départementale de 10% revenant au Département de la Seine-Maritime, et figurant dans le tableau ci-dessous :

Hébergements	Régime	Tarifs commune 2026	Taxe additionnelle		Tarifs 2026 avec taxe additionnelle
			Département 10%	Région	
Palaces	Réel	4.80 €	0.48 €	0.00 €	5.28 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Réel	3.50 €	0.35 €	0.00 €	3.85 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Réel	2.60 €	0.26 €	0.00 €	2.86 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Réel	1.70 €	0.17 €	0.00 €	1.87 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2	Réel	1.00 €	0.10 €	0.00 €	1.10 €

étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles					
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	Réel	0.80 €	0.08 €	0.00 €	0.88 €
Terrains de camping, et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping- cars, et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Réel	0.60 €	0.06 €	0.00 €	0.66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	Réel	0.20 €	0.02 €	0.00 €	0.22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnés dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée, est de 5% du coût par personne, de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la commune. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe. Ce tarif est à majorer de 10% pour la taxe additionnelle départementale.

*d'arrêter la période de perception de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 ;

*de fixer au trimestre, la périodicité de perception de la taxe de séjour auprès des établissements d'hébergement. Les hébergeurs peuvent toutefois, s'ils le souhaitent, s'acquitter mensuellement de ladite taxe.

*d'exonérer du paiement de la taxe de séjour, les personnes visées à l'article L 2333-31 du code général des collectivités territoriales (*personnes mineures, titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le conseil municipal*) ;

*de fixer à 1 euro, le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour ;

*de percevoir pour le compte du Département de la Seine-Maritime et de reverser à ce dernier, à compter du 1^{er} janvier 2026 la taxe additionnelle départementale correspondant à 10% du montant de la taxe de séjour communale

L'avis de la commission « Finances et développement économique » a été sollicité lors de sa séance du 23 juin 2025.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Madame La secrétaire de séance note l'arrivée de Monsieur Oumar FALL.

Madame La Maire informe l'assemblée que d'autres départements ont voté cette taxe additionnelle depuis plusieurs années, mais pas le département de la Seine-Maritime. Compte-tenu de la baisse des droits de mutation et de l'impact de dispositif de lissage des collectivités (DILICO) sur les finances départementales, le Département de la Seine-Maritime a besoin de ressources supplémentaires et a donc décidé d'instaurer une taxe additionnelle départementale à la taxe communale de séjour à hauteur de 10%, à compter de 2026.

Elle ajoute que la région Ile-de-France a instauré une taxe additionnelle de 200% qui sert principalement à financer la mobilité et non le tourisme.

Par ailleurs, l'Etat réfléchit à collecter lui-même la taxe de séjour, à la place des collectivités territoriales qui recevraient une compensation liée à la perte de cette recette très dynamique. Le risque est que cette compensation n'évolue pas dans le temps comme la taxe de séjour peut évoluer (cela représente 2 milliards de taxe de séjour sur le plan national)

Madame Isabelle KLOTZ, adjointe au Maire en charge de la Communication, de la Culture et du Tourisme précise qu'il n'est pas impossible que la région Normandie instaure également une taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour, et déplore que ce soit les collectivités qui doivent percevoir et reverser au Département la taxe de séjour lui revenant, car les hébergeurs considéreront que la taxe de séjour a augmenté et que cela est le fait de la commune, ce qui n'est pas le cas.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix « Pour », 0 « Contre », 2 « Abstention ») le conseil municipal décide.

*de maintenir en 2026, le barème de la taxe de séjour arrêté pour l'année 2025 et d'ajouter à ces tarifs, la taxe additionnelle départementale de 10% revenant au Département de la Seine-Maritime, et figurant dans le tableau ci-dessous :

Hébergements	Régime	Tarifs commune 2026	Taxe additionnelle		Tarifs 2026 avec taxe additionnelle du Département
			Département 10%	Région	
Palaces	Réel	4.80 €	0.48 €	0.00 €	5.28 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Réel	3.50 €	0.35 €	0.00 €	3.85 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Réel	2.60 €	0.26 €	0.00 €	2.86 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Réel	1.70 €	0.17 €	0.00 €	1.87 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Réel	1.00 €	0.10 €	0.00 €	1.10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	Réel	0.80 €	0.08 €	0.00 €	0.88 €
Terrains de camping, et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars, et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Réel	0.60 €	0.06 €	0.00 €	0.66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	Réel	0.20 €	0.02 €	0.00 €	0.22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnés dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée, est de 5% du coût par personne, de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la commune. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe. Ce tarif est à majorer de 10% pour la taxe additionnelle départementale.

*d'arrêter la période de perception de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 ;

*de fixer au trimestre, la périodicité de perception de la taxe de séjour auprès des établissements d'hébergement. Les hébergeurs peuvent toutefois, s'ils le souhaitent, s'acquitter mensuellement de ladite taxe.

*d'exonérer du paiement de la taxe de séjour, les personnes visées à l'article L 2333-31 du code général des collectivités territoriales (*personnes mineures, titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le conseil municipal*) ;

*de fixer à 1 euro, le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour ;

*de percevoir pour le compte du Département de la Seine-Maritime et de reverser à ce dernier, à compter du 1^{er} janvier 2026 la taxe additionnelle départementale correspondant à 10% du montant de la taxe de séjour communale,

Délibération n°2025-71 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition de décision modificative n°1-06-2025.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances et conseiller départemental informe l'assemblée, qu'il convient de prendre une décision modificative, pour corriger certaines prévisions budgétaires de fonctionnement et/ou d'investissement du budget principal Ville, insuffisantes afin d'ajuster ces dernières, en adoptant la décision modificative budgétaire n°1-06-2025 suivante :

SECTION D'EXPLOITATION			
Imputation Budgétaire	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES	
		Dépenses	Recettes
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		0.00 €	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Imputation Budgétaire	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES	
		Dépenses	Recettes
Opération 769 Art 2128	Plantations hêtre Bois de l'Epinay Autres agencements et aménagements (Achat plantations)	+3 450.00 €	
Opération 768 Art 2128	Travaux lac de l'Andelle Autres agencements et aménagements (Achat banc public bois)	+1 090.00 €	
Opération 781 Art 21838	Accueil de loisirs Le Fossé Autre matériel informatique (Formation Arpège prévue en Inv mais réglée en fonctionnement)	-4 540.00 €	
Opération 747 Art 21838	Matériels informatiques Matériel de bureau et informatique	+59 100.00 €	
Opération 573 Art 2181	Travaux bâtiments communaux Installations générales, aménagements	-5 000.00 €	
Opération 621 Art 2158	Matériel ateliers Autres installations, matériel, outillage	-15 100.00 €	
Opération 775 Art 21314	Espace de Forges Constructions – Bâtiments culturels	-30 000.00 €	
Opération 779 Art 2158	Matériels et équipements sportifs Autres installations, matériel, outillage	-9 000.00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0.00 €	0.00 €

L'avis de la commission « Finances et développement économique » a été sollicité lors de sa séance du 23 juin 2025.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte la décision modificative n°01/06/2025 du budget principal « Ville » amendée par l'assemblée de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Imputation Budgétaire	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES	
		Dépenses	Recettes
Opération 769 Art 2128	Plantations hétraie Bois de l'Epinay Autres agencements et aménagements <i>(Achat plantations)</i>	+3 450.00 €	
Opération 768 Art 2128	Travaux lac de l'Andelle Autres agencements et aménagements <i>(Achat banc public bois)</i>	+1 090.00 €	
Opération 781 Art 21838	Accueil de loisirs Le Fossé Autre matériel informatique <i>(Formation Arpège prévue en Inv mais réglée en fonctionnement)</i>	-4 540.00 €	
Opération 747 Art 21838	Matériels informatiques Matériel de bureau et informatique	+69 100.00 €	
Opération 573 Art 2181	Travaux bâtiments communaux Installations générales, aménagements	-5 000.00 €	
Opération 621 Art 2158	Matériel ateliers Autres installations, matériel, outillage	-10 100.00 €	
Opération 775 Art 21314	Espace de Forges Constructions – Bâtiments culturels	-25 000.00 €	
Opération 779 Art 2158	Matériels et équipements sportifs Autres installations, matériel, outillage	-9 000.00 €	
Chapitre 024	Produit des cessions des immobilisations <i>(Cession terrain AL389 de 1 258 m² à Kim Castel pointe de l'abattoir)</i>		20 000.00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		20 000.00 €	20 000.00 €

Délibération n°2025-72 - BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition de fixation du montant de la participation financière des familles au transport scolaire pour l'année scolaire 2025/2026.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel rappelle à l'assemblée que depuis la rentrée scolaire 2023/2024, la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux a accueilli dans ses écoles, les deux classes élémentaires et la classe maternelle du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de l'Epte à l'Andelle (SIVOS), suite à la décision de l'Inspectrice d'Académie du 27 février 2023, de retirer à la rentrée scolaire 2023, un emploi en classe maternelle et deux emplois en classes élémentaires de l'école Maurice Decorde de Le Fossé et de les transférer dans les écoles de Forges-Les-Eaux.

En reprenant les effectifs scolaires des classes du SIVOS de l'Epte à l'Andelle, la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux a repris également le transport scolaire organisé par La Région et desservant les communes composant le SIVOS de l'Epte à l'Andelle (La Ferté Saint Samson, Rouvray-Catillon, La Bellière, Longmesnil, et Pommereux).

Il appartient donc à la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux de fixer le montant de la participation financière des familles au transport scolaire pour l'année scolaire 2025/2026 sur la base du tarif arrêté par la Région de la façon suivante :

Quotient familial	Tarif régional (Abonnement scolaire)		Participation financière de la commune	
	Jusqu'à 500 €	Au-delà de 500 €	Jusqu'à 500 €	Au-delà de 500 €
Ecole maternelle	35.00 € (32.50 € auparavant)	70.00 € (65.00 € auparavant)	35.00 €	70.00 €
Ecole élémentaire	35.00 € (32.50 € auparavant)	70.00 € (65.00 € auparavant)	35.00 €	70.00 €

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge l'intégralité de la participation financière à la charge des familles, comme le SIVOS de l'Epte à l'Andelle le faisait auparavant : de la sorte, aucune contribution financière des familles ne sera demandée.

L'avis de la commission « Finances et développement économique » a été sollicité lors de sa séance du 23 juin 2025.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Madame La Maire informe l'assemblée que le permis de construire pour les travaux d'aménagement du centre de loisirs a été déposé et que l'architecte travaille sur les pièces du dossier de consultation des entreprises, qui seront transmises à la commune afin de lancer la mise en concurrence de ces dernières d'ici la mi-juillet 2025. Le choix des entreprises retenues devra se faire avant le 15/09/2025, date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales. A cette occasion, la commune sollicitera l'autorisation de la CAF de commencer par anticipation les travaux, sans attendre la décision d'octroi ou non de l'aide de la CAF. La durée prévisionnelle des travaux est fixée à 3 mois.

Madame La Maire se fait également l'écho de l'inquiétude, un peu tardive, du Président du comité des fêtes de Le Fossé, qui, bien que des annonces aient été faites sur les travaux du futur centre de loisirs, par la Maire de Forges-Les-Eaux et la Maire déléguée de Le Fossé lors des vœux à la population de 2025, qui a appris que durant les travaux d'aménagement du centre de loisirs, la salle des fêtes de Le Fossé ne sera pas accessible. Or, le comité des fêtes a déjà programmé certaines animations durant le temps des travaux, et demande quelle solution la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux peut lui proposer. Il lui sera proposé des salles communales qui seront libres pour l'organisation de ces manifestations

Madame Corinne MORDA demande combien d'enfants sont transportés dans le bus scolaire ?

Madame La Maire lui répond qu'il doit y avoir une vingtaine d'enfants en moyenne. Elle se renseignera auprès des services de la Mairie pour en connaître le nombre exact et le lui communiquera lors de la prochaine séance du conseil municipal

Madame Pascale DUPUIS ajoute que certaines familles qui résident dans les communes du SIVOS de l'Epte à l'Andelle ont fait le choix d'inscrire leurs enfants à Forges-Les-Eaux et non au SIVOS lorsqu'il existait, et d'amener de ce fait leurs enfants à l'école en voiture. Depuis la fermeture de l'école du SIVOS de l'Epte à l'Andelle et la reprise du

transport scolaire par la commune, ces familles utilisent maintenant le car, en raison de la gratuité des tarifs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal décide de prendre en charge l'intégralité de la participation financière des familles, comme le SIVOS de l'Epte à l'Andelle le faisait auparavant, de sorte, qu'aucune contribution financière des familles ne sera demandée, et fixe le montant de la participation financière des familles au transport scolaire pour l'année scolaire 2025/2026 sur la base du tarif arrêté par la Région ci-dessous :

Quotient familial	Tarif régional (Abonnement scolaire)		Participation financière de la commune	
	Jusqu'à 500 €	Au-delà de 500 €	Jusqu'à 500 €	Au-delà de 500 €
Ecole maternelle	35.00 € (32.50 € auparavant)	70.00 € (65.00 € auparavant)	35.00 €	70.00 €
Ecole élémentaire	35.00 € (32.50 € auparavant)	70.00 € (65.00 € auparavant)	35.00 €	70.00 €

Délibération n°2025-73 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition de garantie d'emprunt à accorder à la SA Gournaisienne d'HLM pour le financement de travaux de deux logements de la cour des frères.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances et conseiller départemental expose à l'assemblée que l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'une commune peut accorder à une personne de droit privé, une garantie d'emprunt sous réserve de respecter les trois ratios prudentiels suivants :

*plafonnement de la garantie d'emprunt par rapport aux recettes réelles de fonctionnement : une collectivité ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.

*division des risques : le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur, ne doit pas être supérieur à 10% du montant total susceptible d'être garanti ;

*partage des risques : la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt, est fixée à 50%.

Toutefois, l'article L 2252-2 du CGCT précise que ces dispositions ne s'appliquent pas aux collectivités qui garantissent des prêts pour des opérations relatives au logement social.

Par courrier du 22 mai 2025, la société SA GOURNAISIENNE D'HLM sollicite la garantie de la commune pour l'obtention d'un emprunt de 220 000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations, en vue de financer des travaux de réhabilitation des logements 1 et 2 situés Cour des frères à Forges-Les-Eaux, qui se traduiront par la rénovation de l'isolation, du mode de chauffage, de l'électricité, de la plomberie, des menuiseries, des sols et de la peinture.

Le plan de financement de cette opération de réhabilitation est le suivant :

DEPENSES	MONTANT
Travaux de réhabilitation des logements 1 et 2 situés Cour des Frères	220 000.00 €
TOTAL DES DÉPENSES	220 000.00 €
RECETTES	MONTANT
Emprunt CDC	220 000.00 €
Fonds propres Gournaisienne	0.00 €
TOTAL DES RECETTES	220 000.00 €

Les modalités de demande de garantie des prêts sociaux, s'articulent en deux temps.

Au stade de la conception du projet par le bailleur social, ce dernier sollicite la collectivité garante, appelée à donner sa garantie au prêt qu'il entend mobiliser auprès de la Caisse des Dépôts, pour qu'elle délibère sur le principe de sa garantie d'emprunt et sur sa quotité.

Ensuite au stade du résultat de la consultation des entreprises, le bailleur social formule sa demande de financement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, en produisant la délibération de la collectivité garante.

A l'issue de cette démarche, la Caisse des Dépôts et Consignation se prononce sur la demande de prêt du bailleur social et établit le contrat de prêt correspondant.

L'assemblée délibérante de la collectivité garante sera alors à nouveau sollicitée pour garantir le prêt ainsi accordé au bailleur social, au vu du contrat de prêt signé par ce dernier et le prêteur.

La commune étant sollicitée par la société SA GOURNAISIENNE D'HLM au stade de la conception du projet immobilier, il est proposé au conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100%, au prêt que se propose de contracter cette société auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la réhabilitation des deux logements de la Cour des Frères.

L'avis de la commission « Finances et développement économique » a été sollicité lors de sa séance du 23 juin 2025.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Madame La Maire précise que les 2 logements qui feront l'objet des travaux de réhabilitation étaient chauffés au bois. Durant la période des travaux, un des deux locataires sera relogé à Forges-Les-Eaux et le second est parti en maison de retraite (après les travaux, le logement sera donc attribué à un nouveau locataire).

Madame Corinne MORDA demande qu'elle est la durée du prêt envisagé et quels sont les taux pratiqués ?

Madame La Maire lui répond que la durée prévisionnelle de remboursement du prêt se situe entre 15 et 20 ans et les taux d'intérêt entre 3 et 5%

Monsieur Frédéric GODEBOUT demande si la société est dans l'obligation d'emprunter la totalité des dépenses de travaux ?

Madame La Maire lui répond par la négative, et ajoute que pour les investissements, il est préférable de ne pas mobiliser les fonds propres de la société au profit de l'emprunt, surtout quand le taux d'endettement est faible, comme c'est le cas pour la Gournaisienne d'HLM.

Madame La Maire ne participant pas au vote, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % du prêt d'un montant de 220 000 € que la SA Gournaisienne d'HLM entend souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer les travaux de réhabilitation des deux logements de la Cour des Frères.

Délibération n°2025-74 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition de demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales et du Département de la Seine-Maritime pour le financement des travaux d'aménagement du centre de loisirs sans hébergement au sein de l'ancien groupe scolaire de Le Fossé.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances et conseiller départemental informe l'assemblée que suite à la fermeture de l'école du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de l'Epte à l'Andelle en fin d'année scolaire 2023, la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux a annoncé qu'elle transformerait l'ancien groupe scolaire en centre de loisirs sans hébergement, afin de maintenir une activité au sein de la commune déléguée de Le Fossé, ce qui permettra également d'offrir des locaux adaptés au service « Enfance, Jeunesse et Sports » qui en est dépourvu actuellement.

Le projet de transformation et d'aménagement des anciens locaux scolaires de la commune déléguée de Le Fossé a été évalué en phase d'avant-projet définitif, à la somme de 358 500 € HT (430 200 € TTC).

Les travaux de ce projet étant éligibles à l'aide du Département de la Seine-Maritime et de la Caisse d'Allocations Familiales, il sera proposé au conseil municipal d'adopter la dépense, de solliciter le concours financier de ces partenaires, et d'arrêter le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
*Etude maîtrise d'œuvre	25 280.00 €	Aide du Département (25% x 383 780 €)	95 945.00 €
*Travaux d'aménagement	358 500.00 €	Aide de la CAF (60% x 300 000 € HT)	180 000.00 €
		Autofinancement	107 835.00 €
TOTAL DÉPENSES	<u>383 780.00 €</u>	TOTAL RECETTES	<u>383 780.00 €</u>

L'avis de la commission « Finances et développement économique » a été sollicité lors de sa séance du 23 juin 2025.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Madame La Maire indique que l'aide de la CAF est plafonnée à 300 000 € HT de travaux, et que le projet est également éligible à l'aide du CD76

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal approuve le programme de travaux de transformation de l'ancien groupe scolaire situé à Le Fossé en centre de loisirs sans hébergement et ses modalités de financement en adoptant le plan prévisionnel de financement ci-dessus, et laisse le soin au Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de tout type de subvention, quel que soit son montant, et dans la limite de projets ou travaux d'un million d'euro HT inscrit au budget, conformément à la délégation que le conseil municipal lui a consentie par délibération n°2021-39 du 11 mai 2021

Délibération n°2025-75 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Mission of Light » pour son exposition d'art contemporain « MIAMI – NORMANDIE ».

Madame Isabelle KLOTZ, adjointe au Maire en charge de la Communication, de la Culture et du Tourisme informe l'assemblée que la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux, le Domaine de Forges, le Casino, l'Office de tourisme et l'Espace de Forges s'associent pour organiser un événement historique sur le territoire communal : pour la première fois en France, l'un des fondateurs de l'art numérique, Laurence GARTEL expose son œuvre dans son intégralité, à travers une rétrospective inédite célébrant 50 ans d'avant-garde artistique, qui se tiendra du vendredi 12 septembre jusqu'au 2 novembre 2025, à l'Hôtel de Ville, au casino et à la maison des Arts Le Puit.

Ce festival d'art contemporain sera organisé autour d'une exposition extérieure dans le parc de l'Hôtel de Ville (RETROSPECTIVE GARTEL 50 ANS), d'une exposition d'œuvres originales du dernier travail de l'artiste au casino et au Domaine de Forges (AI AND ROBOTIC), d'une projection en présence de l'artiste avec présentation et discussion à l'Espace de Forges (TITAN), d'une « master class – Atelier Le Puit », et d'un Atelier journée avec GARTEL.

Le coût estimé de ce festival « Miami – Normandie » s'élève à 30 717.59 €, et son financement est actuellement assuré à hauteur de 22 050 €.

C'est pourquoi l'association sollicite de la commune, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 €.

L'avis de la commission « Finances et développement économique » a été sollicité lors de sa séance du 23 juin 2025.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Madame La Maire indique que Madame PANADERO demeurant rue de l'Abbé Feret à Forges-Les-Eaux est une artiste sculptrice ayant vécu aux Etats-Unis à Miami qui propose d'organiser à Forges-Les-Eaux la 1^{ère} édition d'un festival d'art contemporain, pour mettre à l'honneur des œuvres d'artistes contemporains, en espérant que ce festival rencontre le succès pour pouvoir proposer tous les ans un festival différent sur ce thème. Ce sera l'occasion d'inviter des écoles d'art contemporain de Rouen.

Madame Martine BONINO trouve le projet culturel intéressant mais considère que la période proposée est peu adaptée à une exposition d'œuvres d'art en extérieur (octobre et novembre). Pour une première fois, le montant de l'aide demandé paraît élevé et c'est la raison pour laquelle Madame Martine BONINO s'abstiendra de voter

Madame La Maire rappelle que le Pays de Bray est considéré sur le plan culturel, comme une zone blanche, et que cette démarche est intéressante pour créer un rendez-vous d'art contemporain annuel sur Forges-Les-Eaux qui n'existe pas dans les environs

Madame Isabelle KLOTZ précise que pour l'exposition d'œuvres d'art en extérieur, il s'agira de panneaux plastifiés ne craignant pas les intempéries. Ce festival s'achèvera à la Toussaint par un événement particulier visant notamment à promouvoir la création d'une bière et d'une limonade locales « Miami-Normandie »

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix « Pour », 0 voix « Contre », 1 « Abstention »), le conseil municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association « Mission of Light » pour l'organisation du 1^{er} festival d'art contemporain à Forges-Les-Eaux, du 12 septembre au 2 novembre 2025.

Délibération n°2025-76 – BUDGET PRINCIPAL « VILLE » ET BUDGETS ANNEXES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » : proposition de passage au compte financier unique (CFU) à compter de l'exercice budgétaire 2025, et d'actualisation de la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et notamment les actes budgétaires et d'autorisation de signature de la convention de télétransmission correspondante avec la Préfecture de la Seine-Maritime.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances et conseiller départemental informe l'assemblée que le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable, qui est appelé à se substituer au compte administratif et au compte de gestion.

En effet, la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du CFU qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à celui de 2023, et qui s'est conclue par un bilan très positif. Fort de ce constat, la loi de finances pour 2024 a décidé de généraliser le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026, pour toutes les entités publiques locales utilisant les nomenclatures comptables M57 (budget Ville) et M4 (budgets eau et assainissement notamment)

Les objectifs visés par la mise en place du CFU sont les suivants :

*favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière (présence dans un seul document des données budgétaires et patrimoniales) ;

*simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable (nouveaux ratios, rappel des taux d'imposition, bilan et compte de résultat synthétiques)

*aboutir à une confection 100% dématérialisée en vue d'améliorer la qualité des comptes (contrôles automatisés de cohérence entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable).

La mise en œuvre du CFU requiert la transmission électronique de l'ensemble des documents budgétaires depuis le budget primitif à la préfecture au format XML (actes budgétaires) et au comptable public (protocole d'échange standard Budget).

A cet effet, il est proposé au conseil municipal

- *de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- *d'adopter le contrat d'adhésion pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et d'autoriser Madame La Maire à le signer,
- *d'autoriser le représentant légal de la commune à signer électroniquement les actes télétransmis,
- *d'adopter la convention de mise en œuvre de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à conclure avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'Etat, et d'autoriser Madame La Maire à la signer.

L'avis de la commission « Finances et développement économique » a été sollicité lors de sa séance du 23 juin 2025.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide, en vue du passage au compte financier unique,

- *de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- *d'adopter le contrat d'adhésion pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et d'autoriser Madame La Maire à le signer,
- *d'autoriser le représentant légal de la commune à signer électroniquement les actes télétransmis,
- *d'adopter la convention de mise en œuvre de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à conclure avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'Etat, et d'autoriser Madame La Maire à la signer.

Délibération n°2025-77 – BUDGETS ANNEXES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » :
proposition de fixation des durées d'amortissement de biens de la collectivité soumis à la nomenclature M49 à compter du 1^{er} janvier 2025

En l'absence de Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et l'Environnement, le projet de délibération est présenté par Le Maire.

Madame Le Maire expose à l'assemblée que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement, la dépréciation d'un bien et de dégager une ressource destinée à le renouveler. Ce procédé comptable permet de faire figurer à l'actif du bilan, la valeur réelle de l'immobilisation et d'étaler dans le temps, la charge liée à son remplacement.

Conformément aux dispositions de l'article L 2321-2 alinéa 27, du code général des collectivités territoriales, les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, sont considérées comme des dépenses obligatoires à enregistrer dans le budget des collectivités, dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Toutefois, les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics.

L'instruction budgétaire et comptable M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services d'eau, d'assainissement collectif et non collectif.

Sont considérés comme des immobilisations, tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme, dans le patrimoine de la collectivité : les immobilisations sont imputées en section d'investissement, enregistrées sur les comptes de la classe 2, et chaque immobilisation reçoit un numéro d'inventaire individualisé.

Les subventions reçues (y compris les subventions d'équipement versées) associées aux actifs/immobilisations amortissables sont elles-mêmes amortissables dans l'intégralité de leur montant, et suivent la durée d'amortissement du bien subventionné.

Les durées d'amortissement sont déterminées pour chaque catégorie d'immobilisations par rapport au temps prévisible d'utilisation et sont fixées librement par l'assemblée délibérante, pour chaque catégorie de bien, à l'exception des cas prévus à l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- les frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- les frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- les brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- les subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un an. La délibération correspondante est transmise au receveur municipal et ne peut pas être modifiée au cours d'un même exercice budgétaire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'arrêter les durées d'amortissement ci-après :

Articles budgétaires	Types de biens	Durées d'amortissement
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 1 000 € HT		1 an
Immobilisations incorporelles		
201	Frais d'établissement	5 ans
203	Frais d'études non suivis de réalisation de travaux	5 ans
203	Frais d'études suivis de réalisation ou assortis d'un programme de travaux	10 ans
203	Frais de recherche et de développement	5 ans
203	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles		
212	Agencements et aménagements de terrains : terrains nus, terrains bâtis, autres terrains	20 ans
213	Construction bâtiments d'exploitation : eau	50 ans
213	Construction bâtiments d'exploitation : assainissement	30 ans
213	Constructions bâtiments administratifs	50 ans
213	Installations générales, agencements, aménagements des constructions : bâtiments d'exploitation et administratifs	20 ans
213	Autres constructions	15 ans
214	Constructions sur sol d'autrui	20 ans
2156	Installations complexes spécialisées	20 ans
2158	Installations à caractère spécifique : réseaux d'adduction d'eau	60 ans
2158	Installations à caractère spécifique : réseaux d'assainissement	60 ans
2156	Matériel spécifique d'exploitation : service de distribution d'eau (pompe, compresseur, filtres, compteurs, regards, tampons...)	10 ans
2156	Matériel spécifique d'exploitation : service d'assainissement (pompe, compresseur, filtres, compteurs, regards, tampons...)	10 ans
2158	Autres installations, matériels et outillage techniques appareils électromécaniques	10 ans
218	Installations générales, agencements, aménagements divers	10 ans
218	Matériel de transport : engins de travaux publics, véhicules de moins de 3.5 T	5 ans
218	Matériel de transport : engins de travaux publics, véhicules de plus de 3.5 T	7 ans
218	Matériel de bureau et matériel informatique serveurs et équipements réseaux	5 ans
218	Matériel de bureau et matériel informatique ordinateurs fixes et portables, tablettes, imprimantes et autres périphériques	3 ans
218	Mobilier	10 ans
218	Autres immobilisations corporelles : autres matériels	10 ans
218	Autres immobilisations corporelles : matériel de téléphonie – téléphones portables	2 ans
218	Autres immobilisations corporelles : matériel de téléphonie – téléphones fixes, serveurs téléphoniques	5 ans
218	Autres immobilisations corporelles : matériel électro-ménager	5 ans

L'avis de la commission « Finances et développement économique » a été sollicité lors de sa séance du 23 juin 2025.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Madame La Maire ajoute qu'il y a une corrélation entre la durée d'amortissement des immobilisations et celle du prêt à mobiliser pour financer les investissements : la durée du prêt est à caler sur celle de l'amortissement de l'immobilisation concernée.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal :

* arrête à compter de l'exercice budgétaire 2025, hormis les cas prévus à l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales, les durées d'amortissement des différentes catégories d'immobilisation corporelle et incorporelle figurant dans le tableau ci-dessus,

*fixe, à 1 000 € HT, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un an.

Délibération n°2025-78 – BUDGET ANNEXE « EAU » : proposition de décision modificative n°01-06/2025.

En l'absence de Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et l'Environnement, le projet de délibération est présenté par Le Maire.

Madame La Maire expose à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative, pour corriger certaines prévisions budgétaires de fonctionnement et/ou d'investissement du budget annexe de l'Eau, insuffisantes, afin d'ajuster ces dernières, en adoptant la décision modificative budgétaire n°1-06-2025 suivante :

SECTION D'EXPLOITATION			
Imputation Budgétaire	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES	
		Dépenses	Recettes
Chap 011 Art 6061 Art 61523	Charges à caractère général <i>Fournitures non stockables</i> <i>Entretien et réparations sur biens réseaux</i>	-22 000.00 € -15 000.00 € -7 000.00 €	
Chap 012 Art 6215	Charges de personnel <i>Personnel affecté par la collectivité de rattachement</i>	-10 000.00 € -10 000.00 €	
Chap 67 Art 673 Art 6742	Charges exceptionnelles <i>Titres annulés sur exercices antérieurs (2024)</i> <i>Subventions exceptionnelles d'équipement</i> <i>(participation études AMO d'interconnexion avec Sigy en Bray)</i>	32 000.00 € +14 000.00 € +18 000.00 €	
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		0.00 €	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Imputation Budgétaire	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES	
		Dépenses	Recettes
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0.00 €	0.00 €

L'avis de la commission « Finances et développement économique » a été sollicité lors de sa séance du 23 juin 2025.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Madame La Maire explique au conseil municipal que les titres annulés sur exercices antérieurs correspondent à un écart entre la consommation habituelle de l'abonné et la consommation occasionnelle qui intègre parfois des fuites survenues chez ce dernier. Dans ce cas, lorsque la facture est plus élevée que la consommation habituelle, la commune prend en compte la moyenne des 3 années précédentes de consommation pour comparer la consommation habituelle à celle avec des fuites. Cela se traduit ensuite par une régularisation qui aboutit à un recalcul de la facture qui est diminuée par rapport à celle émise initialement.

Monsieur Frédéric GODEBOUT fait remarquer qu'il doit s'agir d'un gros consommateur vu le montant des titres annulés.

Madame La Maire le lui confirme en précisant que la commune a pris en charge la moitié de la surconsommation liée à la fuite d'eau constatée.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte la décision modificative n°01/06/2025 du budget annexe « Eau » exposée ci-dessus.

Délibération n°2025-79 – BUDGET ANNEXE « EAU » : proposition de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'indemnisation des agriculteurs concernés par les prescriptions de la déclaration d'utilité publique (DUP).

En l'absence de Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et l'Environnement, le projet de délibération est présenté par Le Maire.

Madame le Maire, informe l'assemblée que par arrêté du 7 octobre 2013, le Préfet de la Seine-Maritime, a déclaré d'utilité publique (DUP) les opérations et travaux relatifs à la mise en place de périmètres de protection et servitudes autour des captages du « Fontenil » et du « Village » situés sur la commune de Rouvray-Catillon et autorisant le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine au bénéfice de la commune de Forges-Les-Eaux.

A ce titre, est déclarée d'utilité publique la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour de ces deux captages, qui obéissent à des interdictions ou des restrictions d'usage suivantes :

*pour les périmètres de protection immédiate : sont interdites toutes activités, à l'exception de celles nécessaires à la maintenance des ouvrages, à l'entretien des terrains, à la préservation de la ressource d'une part, et de celles relevant des travaux de recherches d'eau, des constructions de nouveaux forages à l'usage des collectivités d'autre part ;

*pour les périmètres de protection rapprochée : sont interdites toutes activités et/ou rejets susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ;

*pour les périmètres de protection éloignée : il s'agit d'une zone sensible où la réglementation générale doit être appliquée avec une vigilance particulière vis-à-vis des impacts sur l'eau souterraine de toutes les activités qui s'y déroulent.

A la suite de l'instauration de ces périmètres de protection, la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux est tenue d'indemniser les tiers des préjudices directs, matériels et certains qu'ils peuvent prouver leur avoir été causés du fait des mesures prises pour assurer la protection des captages d'eau potable.

Afin d'évaluer ces préjudices, la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux a confié à la chambre d'agriculture de la Seine-Maritime une étude d'évaluation des préjudices liés à la DUP des deux captages de Rouvray-Catillon, qui a rendu son rapport définitif d'évaluation en mai 2025, qui établit le coût global de ces indemnisations à **127 723.36 €**, ainsi ventilés :

*indemnisation des 2 exploitants ayant subi des préjudices : 11 585.23 €

*indemnisation des 12 propriétaires ayant subi des préjudices : 116 138.13 €

Ces dépenses d'indemnisation étant éligibles à l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), il sera proposé au conseil municipal d'adopter la dépense correspondante, et de solliciter le concours financier de l'AESN, et d'arrêter le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
*Indemnisations des exploitants	11 585.23 €	Aide de l'Agence de l'Eau (80% x 127 723.36 €)	102 178.69 €
*Indemnisations des propriétaires	116 138.13 €	Autofinancement	25 544.67 €
TOTAL DÉPENSES	<u>127 723.36 €</u>	TOTAL RECETTES	<u>127 723.36 €</u>

L'avis de la commission « Finances et développement économique » a été sollicité lors de sa séance du 23 juin 2025.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal :

*approuve le programme d'indemnisation des préjudices subis par les exploitants et les propriétaires du fait de la mise en œuvre de la déclaration d'utilité publique destinée à protéger les deux captages de Rouvray-Catillon, chiffré à 127 723.36 € HT et ses modalités de financement, et adopte le plan prévisionnel de financement ci-dessus,

*laisse le soin au Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de tout type de subvention, quel que soit son montant, et dans la limite de projets ou travaux d'un million d'euro HT inscrit au budget, conformément à la délégation que le conseil municipal lui a consentie par délibération n°2021-39 du 11 mai 2021

Délibération n°2025-80 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » : proposition de décision modificative n°01-06/2025.

En l'absence de Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et l'Environnement, le projet de délibération est présenté par Le Maire.

Madame le Maire, expose à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative, pour corriger certaines prévisions budgétaires de fonctionnement et/ou d'investissement du budget annexe de l'Assainissement, insuffisantes afin d'ajuster ces dernières, en adoptant la décision modificative budgétaire n°1-06-2025 suivante :

SECTION D'EXPLOITATION			
Imputation Budgétaire	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES	
		Dépenses	Recettes
Chap 011 Art 6063	Charges à caractère général <i>Fournitures d'entretien et petit équipement</i>	-8 500.00 € -8 500.00 €	
Chap 012 Art 6215	Charges de personnel <i>Personnel affecté par la collectivité de rattachement</i>	-10 000.00 € -10 000.00 €	
Chap 67 Art 673	Charges exceptionnelles <i>Titres annulés sur exercices antérieurs (2024)</i>	18 500.00 € +18 500.00 €	
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		0.00 €	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Imputation Budgétaire	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES	
		Dépenses	Recettes
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0.00 €	0.00 €

L'avis de la commission « Finances et développement économique » a été sollicité lors de sa séance du 23 juin 2025.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte la décision modificative n°01/06/2025 du budget annexe « Assainissement » exposée ci-dessus.

Délibération n°2025-81 – AFFAIRES FONCIÈRES : proposition d'acquisition des parcelles boisées cadastrées AD85 et AD86, propriété de Madame Claudie BLOT et d'autorisation de signature.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme, expose au conseil municipal que les enfants de Madame BLOT Claudie ont offert de vendre à la commune les terrains qu'elle possède dans le quartier de la Potinière et cadastrés AD85 d'une superficie de 3 843 m² et AD 86 d'une superficie de 1 358 m², soit un total de 5 201 m² et ont demandé à Forges-Les-Eaux de faire une offre d'achat.

Compte tenu d'une part, que les parcelles proposées sont contiguës aux parcelles boisées que possède déjà la commune et d'autre part, qu'actuellement, la valeur de ce type de parcelle est de 1,25 € par m², la commune a proposé aux enfants de Madame BLOT qui

ont accepté, un prix d'achat de 6 501.25 € arrondi à 6 502 € ; (les frais de notaire étant en sus).

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir les parcelles boisées cadastrées AD85 et AD86 d'une superficie totale de 5 201 m² au prix de 6 502 €, les frais de notaire étant en sus.

L'avis de la commission « Finances et développement économique » a été sollicité lors de sa séance du 23 juin 2025.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Madame La Maire précise à l'assemblée que cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la politique foncière communale de constituer une réserve foncière des terrains boisés situés dans le secteur du Bois de l'Epinay afin d'en obtenir la maîtrise foncière pour les protéger et les préserver.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal :

*adopte le projet d'acquisition des parcelles boisées cadastrées AD85 et AD86 d'une superficie totale de 5 201 m², propriété de Madame Claudie BLOT, moyennant le prix de 6 502 €, les frais de notaire étant en sus à la charge de l'acquéreur,

*autorise Madame La Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous documents se rapportant à cette vente, avec le propriétaire de ces parcelles ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant.

Délibération n°2025-82 – AFFAIRES FONCIÈRES : proposition de cession de la maison située impasse du champ Vecquemont à la société HMARKET et d'autorisation de signature.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme, expose à l'assemblée que la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux est propriétaire de la maison située 4 impasse du champ Vecquemont, implantée sur la parcelle cadastrée AL 393 d'une contenance totale de 1 255 m², dont la commune n'a plus d'utilité.

Cette maison construite en 1977, d'une superficie habitable de 130 m², est composée de 6 pièces réparties entre le rez-de-chaussée et les combles aménagés, possède un garage et une cave en sous-sol sous toute la maison, et n'a jamais fait l'objet de travaux d'amélioration de l'habitat.

Lors de l'approbation du plan local d'urbanisme, cette maison a été classée en zone Uy du plan local d'urbanisme, à savoir en zone urbaine à vocation économique, compte-tenu que l'usage de ce bien immobilier était prévu comme logement de fonction du personnel de l'abattoir.

Initialement estimée en mars 2022 à 130 000 €, la maison a fait l'objet d'une nouvelle évaluation le 19/04/2024 sur la base d'une valeur vénale de 65 000 €, compte-tenu du redécoupage de la parcelle initiale, de l'absence de travaux d'amélioration de l'habitat et du classement de ce bien immobilier au plan local d'urbanisme, en zone urbaine à vocation économique (Zone Uy du PLU) et non en zone d'habitat.

L'actuel exploitant de l'abattoir, la société HMarket, a fait savoir à la commune son accord pour acquérir cette maison au prix de 65 000 €, les frais de notaire étant en sus.

Il est proposé au conseil municipal de céder la parcelle de terrain cadastrée AL393 à la société HMarket ou toute autre personne morale se substituant à cette dernière, moyennant un prix de 65 000 € HT.

L'avis de la commission « Finances et développement économique » a été sollicité lors de sa séance du 23 juin 2025.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Madame Corinne MORDA déplore la division du prix par 2 de la valeur vénale de cet ensemble immobilier.

Madame La Maire lui précise que ce prix de cession revu à la baisse s'explique d'une part par la division par deux de la surface initiale de la parcelle qui représentait 2 360 m² afin de faciliter sa cession et d'autre part par la situation de la parcelle qui reste liée aux abattoirs concernant les compteurs eau et électricité.

Madame La Maire ajoute que la société HMARKET a débuté son activité de transformation et de mise en barquette le 30 avril de cette année, et a procédé localement au recrutement de 25 personnes. Elle poursuit les travaux de remise en état de la station d'épuration de l'abattoir et ses démarches pour obtenir l'agrément sanitaire et son classement en installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) nécessaires à l'activité d'abattage.

Madame Martine BONINO demande quel sera l'usage de cette maison ?

Madame La Maire lui répond que la société HMARKET est labellisée comme centre de formation des apprentis (CFA) et ouvrira en septembre, une classe de formation en boucherie charcuterie. Cette maison servira de lieu d'hébergement des formateurs

Madame La Maire ajoute que dans ce secteur, à partir du 3 juillet 2025, débiteront les travaux de réfection de la voirie de la route des abattoirs, qui se poursuivront rue Guy de Maupassant, rue des Potiers, et chemin du Fossé. La période du 3 au 6 juillet sera consacrée à la préparation du chantier, et à partir du 7 juillet, débiteront les travaux de réfection de la voirie (décaissement sur 5 cm puis remise enrobé 5 cm) avec mise en place d'une interdiction de circuler sauf dérogation à titre exceptionnel et d'une déviation.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix « Pour », 0 « Contre », 2 « Abstention »), le conseil municipal :

*adopte le projet de cession de la parcelle cadastrée AL 393 propriété de la commune, d'une contenance totale de 1 255 m², moyennant le prix de 65 000 € HT, les frais de notaire étant en sus à la charge de l'acquéreur,

*autorise Madame La Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous documents se rapportant à cette vente, avec la société non pas HMARKET mais SAS FONCIERE IMMO EXPANSION ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant.

Délibération n°2025-83 – AFFAIRES FONCIÈRES : proposition de cession d'une parcelle de terrain située rue du champ Vecquemont à Madame Kim CASTEL et d'autorisation de signature.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme, informe l'assemblée que Madame Kim CASTEL a fait part à la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux, de son intention d'acheter la parcelle se trouvant à la pointe de la zone d'activité des abattoirs, située rue du Champ Vecquemont à côté des locaux loués par les entreprises POIVERT et LEVASSEUR RECEPTIONS, et de l'impasse qui mène aux loges de l'espace de Forges.

Cette parcelle cadastrée AL 389 est d'une superficie de 1 258 m², et est située dans la zone Uy du plan local d'urbanisme (zone urbaine à vocation économique) : la valeur vénale de cette parcelle estimée par le service des domaines le 24/04/2025 est évaluée à 20 000 €, frais de notaire en plus.

Madame Kim CASTEL étant d'accord sur le prix de cession de 20 000 €, il est proposé au conseil municipal de céder la parcelle de terrain cadastrée AL 389 à Madame CASTEL ou toute autre personne morale se substituant à cette dernière, moyennant le prix de 20 000 € HT, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

L'avis de la commission « Finances et développement économique » a été sollicité lors de sa séance du 23 juin 2025.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Madame La Maire indique que ce terrain accueillera un bâtiment de stockage

Madame Corinne MORDA demande à savoir quelle est la nature de ce stockage ?

Madame La Maire lui répond qu'il s'agira de stationner les manèges et les camions des forains.

Madame Martine BONINO s'interroge sur l'aspect qu'aura ce bâtiment.

Madame La Maire lui précise que le plan local d'urbanisme régleme nte l'aspect extérieur de ces bâtiments et que le futur propriétaire devra respecter ces règles.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal :

*adopte le projet de cession de la parcelle cadastrée AL 389 propriété de la commune, d'une contenance totale de 1 258 m², moyennant le prix de 20 000 € HT, les frais de notaire étant en sus à la charge de l'acquéreur,

*autorise Madame La Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous documents se rapportant à cette vente, avec Madame Kim CASTEL ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant.

Délibération n°2025-84 – AFFAIRES FONCIÈRES : proposition de cession des parcelles cadastrées 277B1212 et 277B1215 situées route du Montadet à la société Aldi et d'autorisation de signature.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme, rapporte à l'assemblée que la société ALDI envisage de démolir son magasin existant situé route du Montadet pour en reconstruire un plus grand et plus en adéquation avec ceux qu'ils ont déjà.

Pour mener à bien ce projet, la société ALDI a besoin d'acquérir des parcelles supplémentaires et a demandé à la commune de lui céder les parcelles 277B1212 de 724 m² et 277B1215 de 2146 m², propriété de la commune.

La valeur vénale de ces parcelles a été estimée le 10/09/2024 par le service des domaines à la somme de 75 000 € HT.

La société ALDI étant d'accord sur le prix de cession de 75 000 € HT, il est proposé au conseil municipal de céder ces 2 parcelles de terrain à ladite société ou toute autre personne morale se substituant à cette dernière, moyennant le prix de 75 000 € HT, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

L'avis de la commission « Finances et développement économique » a été sollicité lors de sa séance du 23 juin 2025.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal :

*adopte le projet de cession des parcelles 277B1212 de 724 m² et 277B1215 de 2146 m², propriété de la commune, d'une contenance totale de 2 870 m², moyennant le prix de 75 000 € HT, les frais de notaire étant en sus à la charge de l'acquéreur,

*autorise Madame La Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous documents se rapportant à cette vente, avec la société ALDI ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant.

Délibération n°2025-85 – LOTISSEMENT : proposition de dénomination de la voirie de desserte du nouveau lotissement situé au lieu-dit « La Minière ».

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée que la société SARL RJP s'est portée acquéreur des terrains appartenant aux consorts BOULLARD situés au lieu-dit « La Minière », derrière le camping « La Minière » et à côté du lotissement « La Minière », pour y créer un nouveau lotissement de 38 lots.

Ce lotissement sera dénommé « Résidence de la Reine » et comportera une nouvelle voirie de desserte.

Pour que les réseaux puissent être installés et que les lots à bâtir puissent être vendus, il est nécessaire de procéder à la dénomination de cette nouvelle voie.

Il est proposé au conseil municipal de l'appeler « Rue de la Tourelle ».

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Madame La Maire ajoute que pour le raccordement à la fibre, et la domiciliation des futurs occupants, il est nécessaire de donner un nom de rue à la voie desservant le lotissement : c'est la raison pour laquelle il est proposé de dénommer le lotissement « Résidence de la ReINETTE » et la voie de desserte « rue de la Tourelle ».

Madame La Maire ajoute que le permis d'aménager a été affiché il y a une semaine, et d'ici 10 jours, le public sera informé par affiche de la création de ce lotissement avec possibilité d'effectuer des réservations (avant cette publicité, la société RJP a déjà reçu 5 à 10 contacts) : les parcelles ont des superficies allant de 300 à 600 m² et le prix moyen de cession des terrains s'échelonne entre 32 000 € et 52 000 € tout compris. Cette opération immobilière est éligible au prêt à taux zéro.

Monsieur Frédéric GODEBOUT demande à savoir quel est l'origine de ce nom ?

Madame La Maire lui répond que ce nom de rue fait référence à la tourelle du château de la Minière

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de dénommer le lotissement « Résidence de la ReINETTE » et la voie d'accès « rue de la Tourelle ».

Délibération n°2025-86 – SDE76 : proposition de constitution d'une servitude de ligne souterraine dans le cadre des travaux de mise en souterrain des réseaux existant situés rue de la Gare de Forges Thermal (AVP-M 2866-1-1-2).

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée que par délibération n°2024-126 du 16 décembre 2024, le conseil municipal a adopté l'avant-projet 2025 de travaux d'effacement des réseaux et d'éclairage public de la place la Gare Thermale préparé par le syndicat départemental d'énergie 76 (SDE76) sous la référence « AVP M2866 ».

Ce projet consiste à établir 250 ml de réseau souterrain « basse tension », déposer 193 ml de réseau aérien « basse tension », reprendre 6 branchements, mettre en souterrain le réseau d'éclairage public et le réseau télécommunication, poser 7 mâts de 7 mètres équipés d'une lanterne à éclairage à leds montée sur crosse, et à poser 2 prises pour guirlande lumineuse, le tout pour un montant de 143 640 € TTC, dont 69 845 € à la charge de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux.

La mise en souterrain des réseaux existants nécessite la conclusion d'une convention de servitude de ligne souterraine entre le SDE76 et Forges-Les-Eaux, destinée à faire passer sur une partie de la propriété communale cadastrée AP96, les ouvrages suivants :

-établir à demeure une bande de 0.3 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 120 mètres ainsi que ses accessoires, et si besoin des bornes de repérage

-encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de 1 mètre ;

-utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc....).

En conséquence, le SDE76 pourra faire pénétrer sur la propriété, ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle cadastrée AP96 mais s'interdit de porter atteinte à la sécurité des installations. En cas de travaux, le propriétaire devra faire connaître au SDE76 ou son concessionnaire ENEDIS, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage de réaliser.

La convention de servitude est conclue à titre gratuit.

Le conseil municipal est invité à adopter cette convention de servitude et à autoriser Madame La Maire à la signer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le projet de convention de servitude de ligne souterraine sur une partie de la propriété communale cadastrée AP96 devenue après division cadastrale, AP111, dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux électriques et d'éclairage public de la place de la Gare Thermale prévus par l'avant-projet AVP M2866, à conclure avec le SDE76 et autorise Madame La Maire à la signer.

Délibération n°2025-87 – RESSOURCES HUMAINES : proposition d'actualisation de la délibération du 20 décembre 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel suite au recrutement de personnel relevant de la filière culturelle

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé et Adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel rappelle que par délibération n°2017-65 du 20/12/2017 la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux a instauré le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en listant les différentes filières auxquelles il a vocation à s'appliquer.

La création de la médiathèque communale nécessite que le poste de responsable de cet équipement culturel soit pourvu par un agent relevant de la filière culturelle.

Or, l'actuelle délibération relative au régime indemnitaire des agents de la commune, ne s'applique pas aux agents dont les grades relèvent de cette filière (bibliothécaires, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints territoriaux du patrimoine), faute d'avoir prévu des recrutements d'agents dans cette filière culturelle.

Il est donc proposé au conseil municipal de mettre à jour la délibération du 20/12/2017 en faisant bénéficier les cadres d'emplois de la filière culturelle du RIFSEEP (indemnités de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA)) énumérés ci-dessous :

Cadres d'emplois	Corps d'Équivalence	Groupes de fonction	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels	Plafond global annuel
			Sans logement à titre gratuit			Avec logement à titre gratuit		
Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaires Arrêté du 14 mai 2018 Effet : 27 mai 2018	Groupe 1	29 750 €	5 250 €	35 000 €	29 750 €	5 250 €	35 000 €
		Groupe 2	27 200 €	4 800 €	32 000 €	27 200 €	4 800 €	32 000 €
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Bibliothécaires assistants spécialisés Arrêté du 14 mai 2018 Effet : 27 mai 2018	Groupe 1	16 720 €	2 280 €	19 000 €	16 720 €	2 280 €	19 000 €
		Groupe 2	14 960 €	2 040 €	17 000 €	14 960 €	2 040 €	17 000 €
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture Arrêté du 30 décembre 2016 Effet : 1 ^{er} janvier 2017	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
		Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €	6 750 €	1 200 €	7 950 €

L'avis de la commission « Finances et développement économique » a été sollicité lors de sa séance du 23 juin 2025.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Madame La Maire fait remarquer qu'à l'origine de la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire en 2017, la commune n'avait pas le projet de créer une médiathèque qui nécessiterait le recrutement d'agents de cette filière culturelle.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal :

*décide d'actualiser la délibération n°2017-65 du 20/12/2017 instaurant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en faisant bénéficier de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) du RIFSEEP, les cadres d'emplois et emplois de la filière culturelle exposés dans le tableau ci-dessus ;

*précise que l'ensemble des dispositions contenues dans la délibération n°2017-65 du 20/12/2017 (*dispositions générales applicables à toutes les filières, mise en œuvre de l'IFSE, mise en œuvre du CIA, revalorisation, régime indemnitaire existant et crédits budgétaires*) s'applique à la filière culturelle

Délibération n°2025-88 – RESSOURCES HUMAINES : proposition d'actualisation de la délibération du 16 décembre 2024 relative à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) suite au recrutement de personnel relevant de la filière culturelle.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé et Adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel rappelle à l'assemblée que par délibération du 16 décembre 2024, la commune nouvelle de Forges Les Eaux a actualisé les modalités d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) en précisant les catégories de personnel pouvant bénéficier des IHTS et parmi ces catégories, les emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

La création de la médiathèque communale nécessite que le poste de responsable de cet équipement culturel soit pourvu par un agent relevant de la filière culturelle.

Or, le poste de responsable de la médiathèque communale relève de la filière culturelle, qui n'a pas été prévue dans la délibération pour permettre aux agents relevant de cette filière, de bénéficier du régime d'indemnisation des horaires pour travaux supplémentaires.

Dans ces conditions, il convient d'ajouter la filière culturelle et les cadres d'emploi de cette filière dans la délibération relative aux IHTS.

Il est donc proposé au conseil municipal de mettre à jour la délibération du 16/12/2024 en faisant bénéficier les cadres d'emplois de la filière culturelle du régime des IHTS.

L'avis de la commission « Finances et développement économique » a été sollicité lors de sa séance du 23 juin 2025.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Madame Isabelle KLOTZ, adjointe au Maire en charge de la Culture, de la Communication et du Tourisme, précise que le responsable de la médiathèque prendra son poste mardi 1^{er} juillet.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal :

*décide de mettre à jour la délibération n°2024-134 du 16/12/2024 actualisant le régime de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) en en faisant bénéficier les cadres d'emplois et emplois de la filière culturelle ci-après :

Filières	Catégories	Cadres d'emploi	Emplois au 1 ^{er} janvier 2025 (1)
Culture	B	Assistant de conservation du patrimoine	Responsable de service
Culture	C	Adjoint du patrimoine	Responsable de service / Agent du patrimoine / Agent d'accueil

1) La liste des emplois concernés est susceptible d'évoluer en fonction de l'organisation de la collectivité et des suppressions ou créations d'emplois y afférentes

*précise que l'ensemble des dispositions contenues dans la délibération n°2024-134 du 16/12/2024 (*bénéficiaires, conditions d'attribution, taux, paiement*) s'applique aux cadres d'emploi de la filière culturelle ci-dessus.

Délibération n°2025-89 – RESSOURCES HUMAINES : proposition de modification du règlement du temps et du cycle de travail des services « Secrétariat du Maire, des élus et de la direction générale des services » et « Urbanisme ».

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé et Adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel rapporte à l'assemblée que par délibération n°2022-18 du 28 mars 2022 le conseil municipal a modifié l'organisation du temps de travail des services communaux afin de respecter la durée légale annuelle de 1 607 heures, et a adopté le règlement du temps de travail des services de la commune de Forges-les-Eaux.

Cette délibération fixe notamment la durée hebdomadaire de travail applicable aux différents services communaux et définit leurs cycles de travail : ainsi pour le service « Urbanisme » et le service « Secrétariat du Maire, des élus et de la direction générale », le cycle de travail est hebdomadaire, basé sur une durée de 35h30, ouvrant droit à 3 jours de RTT.

Un état des lieux récent mené au sein des services de la mairie a permis d'évaluer la pertinence de ce cycle de travail pour ces deux services, et il est apparu que la durée hebdomadaire de travail de ces services nécessite un ajustement, car les agents sont amenés à faire régulièrement des heures supplémentaires, en raison d'horaires inadaptés.

Compte tenu des contraintes liées aux activités de ces deux services et des fonctions exercées par les agents concernés, il est nécessaire de modifier la durée initiale du cycle de travail hebdomadaire, en la passant de 35h30 à 39h00 hebdomadaires, ouvrant ainsi droit à 23 jours de RTT pour les agents concernés.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la modification du Titre IV du règlement du temps de travail des services de la commune de Forges-les-Eaux, ayant pour objet de fixer la durée hebdomadaire du cycle de travail du service Urbanisme et du Secrétariat du Maire, des élus et de la direction générale à 39h00, avec un droit de 23 jours de RTT.
- D'Approuver l'entrée en vigueur de cette modification à compter du 1er septembre 2025.

Dans sa séance du 21 mai 2025 le comité social territorial a émis un avis favorable à cette modification du règlement du temps de travail des services.

Le conseil est invité à délibérer

Madame La Maire précise que les agents concernés par cette mesure siègent au comité social territorial.

Madame Corinne MORDA demande pourquoi y-a-t-il des différences de cycles de travail au sein des différents services communaux ?

Madame La Maire lui répond que cela dépend des contraintes de fonctionnement des services

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide d'approuver la modification du Titre IV du règlement du temps de travail des services de la commune de Forges-les-Eaux, ayant pour objet de fixer la durée hebdomadaire du cycle de travail du service Urbanisme et du Secrétariat du Maire, des élus et de la direction générale à 39h00, avec un droit de 23 jours de RTT et de fixer l'entrée en vigueur de cette modification à compter du 1er septembre 2025.

Délibération n°2025-90 – RESSOURCES HUMAINES : proposition de mise à disposition de deux agents de la commune auprès du CCAS de Forges-Les-Eaux et autorisation de signature de la convention de mise à disposition.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé et Adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel expose à l'assemblée que la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux met à disposition depuis cette année auprès du CCAS de Forges Les Eaux, deux agents communaux titulaires du grade de Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, pour assurer une aide technique et ponctuelle auprès des services du CCAS portant sur la gestion des finances publiques et sur la gestion des ressources humaines.

Les articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 0 L.512-15 du Code général de la fonction publique permettent la mise à disposition d'agents de la commune auprès d'une autre collectivité territoriale ou établissement, comme le CCAS de Forges Les Eaux.

Cette mise à disposition de personnel communal doit donner lieu à la conclusion d'une convention entre l'organisme d'origine (la commune) et l'organisme d'accueil (le CCAS de Forges Les Eaux) qui prévoit les dispositions suivantes :

- La nature des activités exercées par les agents mis à disposition,
- Les conditions d'emploi,
- Les modalités du contrôle et l'évaluation de ses activités,
- Les modalités de remboursement de la rémunération par l'organisme d'accueil (rémunération, cotisations et contributions y afférentes).

Il est proposé au Conseil Municipal :

*d'accepter la mise à disposition de deux rédacteurs principaux de 1^{ère} classe auprès du CCAS de Forges Les Eaux pour l'année 2025, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 5 heures pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2025,

*de demander le remboursement des frais induits par cette mise à disposition au CCAS de Forges Les Eaux, des frais de rémunération des deux fonctionnaires mis à disposition

*d'autoriser Madame La Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante avec le CCAS de Forges Les Eaux.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

*d'accepter la mise à disposition de deux rédacteurs principaux de 1^{ère} classe auprès du CCAS de Forges Les Eaux pour l'année 2025, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 5 heures pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2025,

*de demander le remboursement des frais induits par cette mise à disposition au CCAS de Forges Les Eaux, des frais de rémunération des deux fonctionnaires mis à disposition

*d'autoriser Madame La Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante avec le CCAS de Forges Les Eaux.

Délibération n°2025-91 – RESSOURCES HUMAINES : proposition d'adoption du plan de formation 2025.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé et Adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel rappelle que le plan de formation est un document synthétique et prévisionnel accompagnant la politique des ressources humaines. Il détermine la planification des actions de formation obligatoires et facultative et a donc vocation à formaliser l'ensemble des actions de formation susceptibles d'être menées au cours de l'année pour faire évoluer les compétences internes et contribuer ainsi à améliorer l'efficacité des missions proposées.

Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs hiérarchisés en fonction des capacités financières de l'établissement. Il est institué pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le plan de formation porte sur les prévisions concernant les actions de formations suivantes :

- Formations d'intégration et de professionnalisation,
- Formation professionnelle tout au long de la vie :
 - Formation de perfectionnement,
 - Formation de préparation aux concours et examens professionnels,
- Formations mobilisables dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF),
- Formation portant sur la lutte contre l'illettrisme.

Les propositions retenues, reposent sur des axes prioritaires de formation suivants :

*** Le respect des obligations en matière de sécurité :** habilitations électriques, conduites d'engins, premiers secours, incendie ...,

*** L'accès aux savoirs de base :** formation d'intégration, lutte contre l'illettrisme, acquisition de connaissances ou compétences dans le cadre de nouvelles missions ou nouvelles fonctions, acquisition d'un socle de connaissances minimum

*** L'approfondissement des connaissances** dans le cadre de la fonction occupée,

*** L'accès à une évolution professionnelle :** préparations aux concours ou examens professionnels, formations au titre du Compte Personnel de Formation (CPF), Bilan de compétences, VAE, ...

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents : il sera alors possible de compléter ce plan de formation pour l'adapter aux besoins de notre organisation.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de formation de l'année 2025, qui a été communiqué aux membres du conseil municipal avec la note de synthèse, étant précisé que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2025.

Dans sa séance du 21 mai 2025 le comité social territorial a émis un avis favorable à l'adoption du plan de formation 2025.

Le conseil est invité à délibérer

Madame La Maire indique que le plan de formation intègre les formations demandées par la commune et par les agents lors de l'entretien annuel d'évaluation.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le plan de formation 2025.

Délibération n°2025-92 – RESSOURCES HUMAINES : proposition de création d'un emploi permanent à temps complet d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pour le service des Sports.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé et Adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel précise à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Actuellement, le responsable du service des sports est assisté d'un agent contractuel à temps complet, qui est chargé des missions d'encadrement de l'exercice des activités physiques et sportives proposées aux enfants à l'occasion des accueils périscolaires et des activités du centre de loisirs, et aux administrés, d'appui auprès de l'équipe pédagogique des écoles publiques lors des manifestations spécifiques (cross, journée de mobilité verte...) et de la gestion des plannings des complexes sportifs.

Ces tâches ne pouvant être réalisées par le seul agent permanent responsable du service des sports de la collectivité, il est nécessaire de recruter un éducateur territorial des activités physiques et sportives.

L'agent affecté à cet emploi, devra justifier d'une licence de sciences et techniques des activités physiques et sportives, et sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 401, indice majoré 376 du grade de recrutement à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Au vu du tableau des emplois adopté par l'assemblée le 10 mars 2025, il est proposé au conseil municipal :

- de créer un emploi permanent d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2025, relevant de la catégorie hiérarchique B et appartenant au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux.
- de fixer la rémunération de l'agent en fonction du cadre d'emploi sur lequel le candidat sera recruté, par référence à l'indice brut 401, indice majoré 376 du grade de recrutement à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur et le déroulement de la carrière
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi au budget primitif 2025
- d'autoriser Madame La Maire, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- d'actualiser le tableau des emplois 2025.

Madame La Maire rappelle que ce poste est déjà existant au sein de ce service, mais qu'il faut lancer cette procédure de recrutement pour pouvoir recruter l'agent en poste.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

- de créer un emploi permanent d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2025, relevant de la catégorie hiérarchique B et appartenant au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux, pour exercer les fonctions ci-dessus exposées ; la rémunération et le déroulement de la carrière de l'agent recruté correspondront au grade et au cadre d'emplois concernés.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi au budget primitif 2025

- d'autoriser Madame La Maire, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, étant précisé que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, en tenant compte notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience. A cette rémunération, s'ajouteront les primes et indemnités en vigueur

- d'actualiser le tableau des emplois 2025.

Délibération n°2025-93 – RESSOURCES HUMAINES : proposition de création d'un emploi permanent à temps complet de technicien territorial pour le service Eau et Assainissement.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé et Adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel précise à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Afin de renforcer son service Eau et Assainissement, la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux souhaite recruter un technicien qui assurera la responsabilité de ce service, en assurant les missions suivantes :

- * Gérer, exploiter les infrastructures de collecte, de transport, de distribution et du traitement de l'eau potable,
- * Contribuer à la maîtrise des coûts d'exploitation,
- * Encadrer, coordonner, et organiser le travail des agents du service dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène et de santé au travail,
- * Conseiller la collectivité dans l'élaboration de ses projets,
- * Piloter, coordonner et suivre les travaux engagés par la commune,
- * Définir les besoins, élaborer les marchés de prestations de service et suivre la procédure de passation des marchés
- * Elaborer le budget des services eau et assainissement et en assurer le suivi et l'exécution
- * Répondre aux obligations réglementaires déclaratives,

- * Instruire les dossiers techniques et appliquer les procédures administratives
- * Rechercher et constituer les dossiers de financement

Au vu du tableau des emplois adopté par l'assemblée le 10 mars 2025, il est proposé au conseil municipal :

- de créer un emploi permanent de technicien territorial à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} novembre 2025, relevant de la catégorie hiérarchique B et appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;
- de fixer la rémunération de l'agent en fonction du cadre d'emploi sur lequel le candidat sera recruté,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi créé au budget primitif 2025
- d'autoriser Madame La Maire, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- d'actualiser le tableau des emplois 2025.

Madame La Maire explique à l'assemblée que l'actuel responsable du service bâtiment qui s'occupait également de l'eau potable quitte la commune au 1^{er} novembre 2025 : un appel à candidature en interne va être prochainement diffusé pour le remplacer pour la partie service « bâtiment ». Pour la partie eau potable, la commune a besoin d'un professionnel ayant une bonne expérience dans le domaine des réseaux d'eau potable : ce poste ne peut pas être pourvu en interne. D'où ce recrutement pour renforcer ce service et trouver une personne qui sera responsable du service eau et assainissement.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

- de créer un emploi permanent de technicien territorial à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} novembre 2025, relevant de la catégorie hiérarchique B et appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour exercer les missions exposées ci-dessus ; la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au grade et au cadre d'emplois concernés ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi créé au budget primitif 2025
- d'autoriser Madame La Maire, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ; étant précisé que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement de technicien territorial, en tenant compte notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience. A cette rémunération, s'ajouteront les primes et indemnités en vigueur

- d'actualiser le tableau des emplois 2025.

Délibération n°2025-94 – RESSOURCES HUMAINES : proposition de création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif et d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe pour le service comptabilité.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé et Adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel précise à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

A la faveur d'une réorganisation interne des services techniques et du CCAS, la commune souhaite confier au service comptabilité de la commune, la gestion comptable et budgétaire (mandats de paiement, titres de recettes, etc...) du centre communal d'action sociale de Forges-Les-Eaux jusque-là effectuée par cet établissement public d'une part et le service facturation de la consommation d'eau assainie (gestion des rôles, mise à jour des bases des abonnés, gestion des anomalies liées à des erreurs de relève, émission des titres de recettes, envoi des factures dématérialisées, mise en place de mensualisation ou de prélèvement, traitement des avoirs, des litiges) d'autre part.

Il est proposé au conseil municipal la création de 2 emplois permanents à temps complet relevant de la filière administrative, appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux de catégorie C, étant précisé qu'il y aura un seul candidat retenu pour cet emploi, qui pourra être nommé que sur l'un des grades ci-après :

- de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet (35/35^{ème}) et un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2025, relevant de la catégorie hiérarchique C et appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs ;
- de fixer la rémunération de l'agent en fonction du cadre d'emploi sur lequel le candidat sera recruté,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces 2 emplois créés au budget primitif 2025

- d'autoriser Madame La Maire, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- d'actualiser le tableau des emplois 2025.

Madame La Maire informe l'assemblée que la création de cet emploi répond à un besoin de renfort de compétences au niveau du centre communal d'action sociale (CCAS) et du service « Eau et Assainissement » de la commune. Au niveau du CCAS, un agent quitte ce service dans le cadre d'une mutation et ne sera pas remplacé. Concernant le service « Eau et Assainissement », l'agent actuellement en charge de la facturation des abonnés, est également responsable du service des espaces verts et ne peut gérer convenablement l'ensemble de ces missions. Il y a donc un besoin de renforcer ces deux services en créant cet emploi à temps complet qui permettra d'une part de gérer la facturation des abonnés du service « Eau et Assainissement » qui sera doté d'ici juillet d'un nouveau logiciel de facturation qui permettra notamment de proposer le prélèvement mensuel des factures d'eau, et d'autre part, de gérer la totalité des budgets et de la comptabilité du CCAS.

Monsieur Frédéric GODEBOUT demande si cela signifie que le coût salarial de cette création d'emploi sera supporté au final par le budget du CCAS et celui du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement ?

Madame La Maire le lui confirme.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

- de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet (35/35^{ème}) et un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2025, relevant de la catégorie hiérarchique C et appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs pour exercer les missions ci-dessus exposées, la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au grade et au cadre d'emplois concernés ;

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces 2 emplois créés au budget primitif 2025

- d'autoriser Madame La Maire, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, étant précisé que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement de technicien territorial, en tenant compte notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience. A cette rémunération, s'ajouteront les primes et indemnités en vigueur.

- d'actualiser le tableau des emplois 2025.

Délibération n°2025-95 – CASINO : proposition d'adoption du rapport annuel du délégataire sur les conditions d'exécution de la délégation de service public 2023/2024.

Madame La Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 3131-5 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire de la délégation de service public du casino, produit chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, ainsi qu'une analyse de la qualité des services rendus.

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, dès que ce rapport est transmis par le concessionnaire, son examen est soumis à l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

Le document intégral de ce rapport annuel 2023-2024 sur les conditions d'exécution de la délégation de service public du casino a été communiqué aux membres du conseil municipal, avec la note de synthèse.

Pour mémoire, il est rappelé que la période 2021/2022 inaugure le début de la nouvelle délégation de service public (DSP) attribuée à la société d'exploitation du casino de Forges-Les-Eaux (SECF) qui exploite son activité dans l'actuel casino, et qui reste la propriété de la SA Forges Thermal, dont elle est locataire : un bail commercial ayant été signé entre les 2 sociétés.

Le taux communal de perception du produit brut des jeux qui était de 5% pour les recettes inférieures à 5 000 0000 € et de 15% au-delà, passe désormais à 15%, dès le 1^{er} euro.

SYNTHÈSE DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES DU DÉLÉGATAIRE

OBLIGATIONS DU DÉLÉGATAIRE	Prévisions 2021/2022	Réalisations 2023/2024
Article 12.2 du contrat de DSP : contribution aux manifestations artistiques de qualité (MAQ)	150 000 €	214 018 € (Rappel N-1 : 208 953 €)
Article 12.2.1.1 du contrat de DSP : offre de jeux	Machines à sous : 250 Jeux de table : 10 Jeux électroniques : 60	Machines à sous : 251 Jeux de table : 13 Jeux électroniques : 84
Article 12.2.1.2 du contrat de DSP : période de fonctionnement des jeux	<u>Machines à sous</u> : Lundi au vendredi : 11h – 3h Vendredis, samedis et veilles de fêtes : 10h – 4h Dimanche et jours fériés : 10h – 3h <u>Jeux de table</u> : Lundi au jeudi : 21h-4h Vendredis, samedis, et veilles de fêtes : 21h – 4h	<u>Machines à sous</u> : Dimanche au jeudi : 10h – 3h Vendredis, samedis, fériés et veilles de fêtes : 10h – 4h <u>Jeux de table ou traditionnels</u> : Dimanche au jeudi : 21h – 3h Vendredis, samedis,

	Dimanche et jours fériés : 16h – 3h	fériés et veilles de fêtes : 20h – 4h
Article 12.2.1.3 du contrat de DSP : autorisation de jeux	Arrêtés du ministère de l'Intérieur des 18 et 19/10/2021	Arrêtés du ministère de l'Intérieur des 18 et 19/10/2021
Article 12.2.2 du contrat de DSP : activité de restauration	Restaurant : 1 Bar : 1	Restaurant : 1 Bars : 2
Article 12.2.3 du contrat de DSP : Animations internes au casino	39	66 (Rappel N-1 : 45)
Article 12.2.3 du contrat de DSP : Animations hors casino	1	2 (Rappel N-1 : 2)
Article 18-1 du contrat de DSP : Produit Brut des Jeux revenant à la commune	Taux communal de perception 15%	3 977 611 € (Rappel N-1 : 4 023 119 €)
Article 18.3 du contrat de DSP : partenariat avec Forges-Les-Eaux	50 000 €	62 024 € (Rappel N-1 : 68 732 €)

PRODUIT BRUT DES JEUX 2023/2024

A – Produit Brut des Jeux et prélèvement

Années	Produit Brut des Jeux	Prélèvement au profit de l'Etat	Prélèvement au profit de l'Etat reversé à Forges	Prélèvement au profit de Forges- Les-Eaux
2019	33 541 189 €	13 159 488 €		4 121 060 €
2020	25 962 157 €	9 882 282 €		3 045 846 €
2021	14 390 567 €	4 917 666 €		1 398 758 €
2022	33 221 270 €	12 568 691 €	303 566 €	3 533 210 €
2023	36 108 538 €	14 296 778 €	468 185 €	3 554 935 €
2024	35 682 888 €	13 667 593 €	468 185 €	3 509 426 €

B – Produit Brut des Jeux et activités

Produit brut des jeux	Année 2021/2022	Année 2022/2023	Année 2023/2024	Evolution 2022/2023 et 2023/2024
Machines à sous	27 647 490.00 €	30 060 794.00 €	29 919 909.00 €	-0.47 %
Jeux traditionnels et électroniques	5 207 582.00 €	6 047 744.00 €	5 762 976.00 €	-4.72 %
TOTAL GÉNÉRAL	32 855 072.00 €	36 006 903.00 €	35 682 885.00 €	-1.18 %

FRÉQUENTATION 2023/2024

Fréquentation 2021/2022	Fréquentation 2022/2023	Fréquentation 2023/2024	Evolution 2022/2023 – 2023/2024
300 387 entrées	338 438 entrées	333 879 entrées	-1.35% (+12.52%)

ACTIVITÉS D'ANIMATION 2023/2024

La politique d'animation culturelle et artistique menée par la SECF du casino de Forges-Les-Eaux a porté sur les événements suivants :

Cadeaux et animations : 24 705 € (*51 500 € en 2022/2023*)
Bingo : 8 500 € (*8 500 € en 2022/2023*)
Concerts, cachets des artistes : 70 000 € (*100 000 € en 2022/2023*)
Festival de la magie : 56 000 € (*56 000 € en 2022/2023*)
Patinoire du Domaine : 48 813 € (*46 953 € en 2022/2023*)
Feu d'artifice : 6 000 € (*6 000 € en 2022/2023*)

Le budget total des animations s'est élevé à **214 018 €** (*453 953 € en 2022/2023*) ; le contrat de la DSP prévoyant un budget de 150 000 €

CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT ARTISTIQUE, CULTUREL ET TOURISTIQUE DE LA COMMUNE 2023/2024

La SECF du casino de Forges-Les-Eaux a participé financièrement aux événements suivants :

Patinoire du Domaine = 21 024 € (*inauguration + gratuité pour les écoles élémentaires, le collège et les commerçants – 28 232 € en 2022/2023*)
Fête du Cheval = 5 000 € (*5 000 € en 2022/2023*)
Fête de l'Andelle = 1 000 € (*1 000 € en 2022/2023*)
Forges – Dojo = 4 000 € (*4 000 € en 2022/2023*)
CCAS Forges-Les-Eaux = 10 000 € (*10 000 € en 2022/2023*)
Forges Artic Sport = 1 000 € (*1 000 € en 2022/2023*)
Festival permanent = 10 000 € (*10 000 € en 2022/2023*)
Forges Basket = 2 500 € (*2 500 € en 2022/2023*)
Forges Football = 3 500 € (*4 000 € en 2022/2023*)
Pompiers de Forges = 1 000 € (*1 000 € en 2022/2023*)
Forges Athlétisme = 2 000 € (*2 000 € en 2022/2023*)
Equipe de France d'Escrime = 1 000 €

Soit une contribution financière totale de **62 024 €** (*68 732 € en 2022/2023*) ; le contrat de la DSP prévoyant un budget de 50 000 €.

SERVICE COMMERCIAL 2023/2024

Le chiffre d'affaire du service commercial (restauration, banquets et bars) sur la période 2022/2023 s'élève à **2 216 515 €** (*2 123 451 € sur la période 2022/2023 ; 1 475 405 € sur la période 2021/2022, 746 521 € sur la période 2020/2021*), soit **une progression de +4%** du chiffre d'affaires.

Le nombre de couverts servis est passé de 58 032 (2022/2023) à **58 015**.

CLIENTELE 2023/2024

Le nombre de clients encartés s'établit à **39 770** (41 359 sur la période précédente).

2 434 nouveaux membres ont été enregistrés (2 963 sur la période précédente).

Provenance géographique de la clientèle du casino : 47% viennent de la Seine-Maritime, 23% de la Picardie, et 30% d'Ile de France.

Budget moyen par tranche d'âge : 12.09 € pour les 18-24 ans (14 € en 2022/2023), 25.48 € pour les 25-34 ans (29 € en 2022/2023), 121.13 € pour les 35-49 ans (107 € en 2022/2023), 365 € pour les 50-64 ans (344 € en 2022/2023) et 574 € pour les 65 ans et plus (499 € en 2022/2023).

AUTORISATION DE JEUX 2023/2024

Par arrêté du 18 octobre 2021, le Préfet a accordé l'autorisation d'exploiter les jeux du casino de Forges-Les-Eaux à la SA Forges Thermal pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2026.

L'autorisation porte sur les jeux suivants :

Nombre de tables de jeux	25 autorisées dont 11 installées
Nombre de machines à sous	300 autorisées (sur un potentiel de 500 si toutes les tables étaient installées)
Nombre de postes de jeux électroniques	180 autorisés (sur un potentiel de 300 si toutes les tables de jeux traditionnels autorisées étaient installées)

Part de marché du produit brut des jeux en Haute-Normandie

CASINOS	2024	2023	2022	2021	2020	2019
Forges-Les-Eaux	40.60%	41.30%	41.00%	41.00%	40.86%	39.99%
Le Havre	20.60%	18.90%	18.00%	16.99%	18.25%	18.30%
Dieppe	11.32%	11.17%	11.00%	11.15%	10.32%	9.66%
Fécamp	8.28%	8.00%	8.00%	8.19%	7.84%	8.27%
Saint-Valéry en Caux	4.96%	5.00%	5.00%	5.27%	5.25%	5.84%
Etretat	3.37%	4.00%	4.00%	4.03%	4.34%	4.25%

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel d'activités 2023/2024 du casino établi par le délégataire.

L'avis de la commission « Finances et développement économique » a été sollicité lors de sa séance du 23 juin 2025.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Madame La Maire complète ce rapport en précisant qu'il a été présenté par le délégataire lors de la réunion de la commission « Toutes commissions » en date du 20 mai 2025. Le casino de Forges-Les-Eaux au niveau national, est classé en 13^{ème} position en « produit brut des jeux » alors que celui de Deauville est classé en 14^{ème} position.

Après en avoir débattu à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur les conditions d'exécution de la délégation de service public 2023/2024, comportant les comptes

retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, ainsi qu'une analyse de la qualité des services rendus.

Délibération n°2025-96 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition d'adoption d'un complément de subvention de fonctionnement à l'association d'éducation populaire « Ecole du Sacré Cœur ».

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, et conseiller départemental rappelle à l'assemblée que par délibération du 15 avril 2025 le conseil municipal a voté les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025.

A ce titre une subvention de 35 000 € a été votée pour l'association « OGEC du Sacré-Cœur » qui sollicite un complément de subvention à hauteur de 1 290.00 € concernant la fréquentation de la piscine de Gournay en Bray, qu'elle avait omise d'intégrer dans son budget, pensant que la commune prenait en charge cette dépense, comme elle le faisait lorsque les élèves du Sacré-Cœur se rendait à la piscine de Forges-Les-Eaux.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 1 290 € à l'association « OGEC du Sacré Cœur » pour financer l'accès de ses élèves à la piscine de Gournay en Bray.

Informations et questions diverses

1 – Contentieux société Bigard contre la commune de Forges Les Eaux

Madame La Maire informe l'assemblée que la société BIGARD s'est pourvue en cassation devant le Conseil d'Etat pour obtenir l'annulation de l'arrêt de la cour administrative d'appel de Douai du 27 février 2025 qui lui avait refusé sa demande d'indemnité dirigée contre la commune à hauteur de 2 539 443 €.

A cette occasion, le Conseil d'Etat a bien confirmé que la société BIGARD devait verser une indemnité à la commune pour occupation illégale de l'abattoir : initialement jugée à 1 147 294 €, l'indemnité a été réduite à 990 593 €.

En conséquence, le montant de cette indemnité due et versée par la société BIGARD en 2022 est définitivement acquise à la commune, et ne peut plus faire l'objet de recours. La commune va toutefois devoir reverser la différence, soit 156 701 € à la société BIGARD qui doit payer sur les 990 593 € déjà versés à la commune, les intérêts courus depuis 2017, qui sont eux même producteurs d'intérêts sur la même période.

Madame La Maire tient à rendre hommage au travail de l'avocate qui a représenté les intérêts de la commune, à savoir Maître ENARD-BAZIRE exerçant à ROUEN, en faisant preuve de persévérance et de pugnacité. C'est une très belle victoire pour la commune.

2 – Tableau de Madame Michelle MARTIN (nom d'artiste DEMA)

Madame La Maire informe l'assemblée que suite au décès de Madame Michelle MARTIN, ses enfants souhaitent faire don à la commune du tableau intitulé « AUTRE PART – 10.2001 – DEMA » qui est présenté à l'assemblée.

Les élus du conseil municipal donnent leur accord pour accepter le don sans charge, de ce tableau qui sera exposé dans les locaux de la Mairie.

3 – Antenne relais route du Pont Bain Mme Morda

Madame Corinne MORDA demande ce qui est prévu concernant l'antenne relais qui sera implantée route du Pont Bain à Le Fossé ? et quand les travaux doivent-ils débuter ?

Madame La Maire lui répond qu'elle se renseignera et reviendra vers Madame Corinne MORDA pour la tenir informée de ce projet.

4 – Electricité du SIVOS de l'Epte à l'Andelle

Madame Corinne MORDA signale que les factures d'électricité de l'ex SIVOS de l'Epte à l'Andelle ne sont pas réglées et qu'il faudrait que le compteur électrique soit transféré à la commune nouvelle de Forges les Eaux pour éviter le blocage du compteur.

Madame La Maire lui précise qu'elle est au courant de la situation et que les démarches ont été effectuées par les services techniques de la ville, pour que le compteur soit mis au nom de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions et d'informations diverses, la séance est levée à 21h10.

La Secrétaire de séance

Isabelle KLOTZ



La Maire

Christine LESUEUR


